



DOCUMENT EXPLICATIF APPEL A PROJET PLAN REBOND SPORT : ACQUISITION DE MATERIEL

POURQUOI CET APPEL A PROJET ?

Avec l'arrêt des entraînements et des manifestations sportives, les acteurs sportifs ont été durement impactés par la crise sanitaire: moyens financiers revus à la baisse, questionnement des pratiquants sur la prise de licence, retrait éventuel des partenariats publics ou privés, distanciation physique qui dessert les sports collectifs ou de combat, développement des pratiques individuelles en plein air ou à domicile...

L'accompagnement régional aux acteurs sportifs est donc renforcé cette saison 2020/2021, avec le Plan rebond sport pour l'acquisition de matériel par les associations.

QUELS EN SONT LES OBJECTIFS ?

- relancer la dynamique des activités, des bénévoles et des licenciés des clubs
- permettre au mouvement sportif, via ses associations sportives agréées, de faire face aux nouveaux enjeux (activité, gouvernance, administratif, financier...) pour renforcer les projets sportifs
- valoriser la mutualisation de moyens

QUELS EN SONT LES BENEFICIAIRES ?

- les ligues ou comités régionaux
- les clubs amateurs soutenus par la collectivité régionale
- les organisateurs de manifestations sportives soutenues par la collectivité régionale
- les acteurs associatifs affiliés à une fédération sportive agréée, choisissant de s'unir pour réaliser leur projet

POUR QUELS TYPES DE MATERIELS ?

A titre indicatif et non exhaustif, le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait porter sur :

1. Pour les ligues et les comités régionaux

- la mutualisation d'achats au bénéfice des clubs afin de permettre, par exemple, la découverte, le développement et l'accessibilité à l'activité, la sécurisation des pratiques
- l'achat de matériel roulant, soit pour le transport de personnes (véhicules 9 places), soit pour le transport de matériel (remorque par exemple) pour permettre la

réalisation de séances d'activité avec matériel en se déplaçant au plus près des territoires

- l'achat de matériels informatiques (logiciel hors abonnement, matériel numérique, prise de son et de vue, projecteur lumière...) permettant le maintien des relations à distance
- l'achat de matériels dédiés aux manifestations sportives (tente, caméra, sonorisation, chronométrage, ordinateur portable...) mis à disposition des clubs

Une participation de la ligue régionale, même minime, sera obligatoire.

2. Pour les clubs amateurs faisant déjà l'objet d'un soutien régional

- l'achat de matériel roulant, soit pour le transport de personnes (véhicules 9 places), soit pour le transport de matériel (remorque...), soit pour permettre la réalisation de séances d'activités avec matériel au plus près des territoires
- l'achat de supports permettant la valorisation des partenariats (panneau numérique, panneau déroulant)

3. Pour les associations sportives fédérales organisatrices de manifestations faisant déjà l'objet d'un soutien régional

L'achat de matériels dédiés aux organisations de manifestations sportives, (tente, caméra, sonorisation, ordinateur portable...). Aide bonifiée dans le cadre d'un projet de mutualisation autour d'au moins deux organisateurs dont au moins un déjà soutenu par la Région.

4. Pour des actions mutualisées d'associations d'une fédération sportive agréée d'une même discipline ou interdisciplinaire

- l'achat de matériel au bénéfice des clubs afin de permettre, par exemple, la découverte, le développement et l'accessibilité à l'activité, la sécurisation des pratiques...
- l'achat de matériel roulant, soit pour le transport de personnes (véhicules 9 places), soit pour le transport de matériel (remorque...), soit pour permettre la réalisation de séances d'activité avec matériel au plus près des territoires

Les matériels suivants ne sont pas éligibles : ballons, plots, textiles, équipements individuels, matériel dédié au haut niveau et à la performance, acquisition ou rénovation immobilière,....

QUELLES EN SONT LES MODALITES ?

Quel est le montant ?

Le taux d'intervention ira de 40% à 70% du montant TTC des dépenses éligibles (effectivement payées) d'un montant minimum de 2 000 €.

Le montant maximum de la subvention régionale révisable est fixé à 35 000 €.

Quelles sont les obligations du porteur de projet ?

1. Lors de la demande de subvention, le porteur de projet devra fournir :

- le devis à son nom
 - la convention ou le projet de convention pour le fonctionnement de la mise à disposition du matériel dans le cas de projets de mutualisation
2. Lors de la demande de paiement de solde, le porteur de projet devra fournir la ou les facture(s) à son nom certifiée(s) payée(s) et le plan de financement définitif.

Toute facture antérieure à la date du dépôt du dossier de demande de subvention ne pourra faire l'objet d'un soutien régional.

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets seront examinés au regard:

- des bénéfices apportés aux clubs, aux licenciés, aux pratiquants des fédérations sportives agréées
- de la pertinence du projet par rapport à un "rebond" du club
- de la dimension territoriale du projet

Une attention particulière sera apportée aux projets engageant une mutualisation.

Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul projet.

L'instruction visera à respecter une certaine équité entre les disciplines dans la répartition de l'enveloppe globale.

Comment faire une demande ?

1. Télécharger le dossier de demande de subvention "Plan rebond sport: acquisition de matériel"
2. Envoyer la demande de subvention, accompagnée des pièces demandées, à : rebondsport@nouvelle-aquitaine.fr

QUELLES EN SONT LES ECHEANCES ?

- date de début de dépôt des dossiers : 15/12/2020
- date de fin de dépôt des dossiers : 29/01/2021
- instruction par le service des sports : Février 2021
- décision : passage en commission permanente

Cet appel à projets est susceptible d'être reconduit au 2^{ème} semestre 2021.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE DES SPORTS ?

Toute demande d'information est à envoyer uniquement par mail à : rebondsport@nouvelle-aquitaine.fr